



## Compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2018

**Ce compte rendu sommaire vous permet de connaître l'ensemble des décisions prises par le Conseil Municipal d'Assieu.**

**Excusés :** Louis MONNET, Frédéric FLEURY, Michel VITTOZ.  
Frédéric FLEURY donne pouvoir à Valérie BESSET.  
Michel VITTOZ donne Karine MOINE

**Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 05 juillet 2018 à 14 « voix » sur 12 « présents » et 2 pouvoirs.**

→ **OBJET : Contrats d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2019**

**Le Maire rappelle :**

- Que la commune a, par la délibération du 06 octobre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

**6.23 % collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL**  
**0.98 % agents IRCANTEC**

**Le Maire expose :**

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**Décide :**

- d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

**6.73 % collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL**

**1.07 % agents IRCANTEC**

- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

→ **OBJET : Mutualisation des certificats d'économies d'énergie**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de l'Isère (SEDI), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le SEDI recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 marque le début de la 3<sup>ème</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le SEDI, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le SEDI sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le SEDI et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SEDI. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

**Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SEDI tous les documents nécessaires à son exécution.**
- **Donne mandat au SEDI afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.**

## Notification au SEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

### → OBJET : Enfouissement Basse Tension Tel « place des écoles »

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune Assieu**

**Opération n° 18-005-017 Enfouissement Basse Tension Tel place des écoles.**

#### SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>41 114€</b>
2. Le montant total de financement externe s'élève à :	<b>23 820</b>
3. La participation aux frais du SEDI s'élève à :	979€
4. La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	<b>16 315€</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

1. **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **41 114€**

Financement externe : **23 820€**

**Participation prévisionnelle : 17 294€**

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2. **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **979€**

#### SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

5. Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>1 310€</b>
6. Le montant total de financement externe s'élève à :	<b>0€</b>
7. La participation aux frais du SEDI s'élève à :	62€
8. La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	<b>1 247€</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

3. **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **1 310€**

4. **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **62€**

Adopté à l'unanimité

→ **OBJET : Déclassement du Domaine public des parcelles AN 223 et 224**

EXPOSE de Monsieur le Maire :

Les consorts DEBLADIS souhaitent acquérir une surface d'environ 127m<sup>2</sup>, située devant leur propriété cadastrée AN 96.

A ce jour, les parcelles que souhaitent acquérir les consorts DEBLADIS sont sur la voie communale classée dans le domaine public de la commune.

L'article L141-3 du code de la voirie routière indique que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La voirie en question n'était pas utilisée par le public. Le déclassement est donc dispensé d'enquête publique.

Les frais d'acte notarié et d'arpentage seront pris en charge par le demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- Accepte à l'unanimité des présents et représentés (soit votants) le déclassement d'une partie de la voirie et son intégration dans le domaine privé de la commune.
- Accepte à l'unanimité des présents et représentés (soit votants) la cession à l'euro symbolique de la partie de la voie communale déclassée aux consorts DEBLADIS d'une surface de 127 m<sup>2</sup> environ.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cet égard.

→ **OBJET : Eclairage Public « rue de la Charinas »**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune Assieu**

**Opération n° 15-546-017 Eclairage Public rue de la Charinas.**

<b>SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE</b>
--

Sur la base d'une étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

9. Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>25 604€</b>
10. Le montant total de financement externe s'élève à :	<b>19 146€</b>
11. La participation aux frais du SEDI s'élève à :	346€
12. La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	<b>6 113€</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

5. **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **25 604€**  
Financement externe : **19 146€**  
**Participation prévisionnelle : 6 459€**  
(Frais SEDI + contribution aux investissements)

6. **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **346€**

7. **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **6 113€**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

Adopté à l'unanimité

### → PROJET PLACE

Rencontre le 04 septembre avec CAMBIUM, ECE, CAUE => présentation de projets

Présentation d'esquisses : réflexion sur le déplacement du monument aux morts / des aménagements de la place avec des parkings / construction d'un escalier au niveau de la cure etc...

### → POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

- Effectifs à la rentrée : 163 enfants. GS CP = 23 (la classe la moins nombreuse) PS MS = 30 (la classe la plus nombreuse)
- Etudes encadrées : 3 groupes de 12 enfants les lundis, mardis et jeudis avec les institutrices.
- Ateliers découvertes : 2 groupes l'un sur le métier de paysagiste avec Henri Galliffet et l'autre sur la découverte de la poterie - modelage avec un professionnel.
- Péri-scolaire : les 2 permanences pour les inscriptions en mairie ont bien fonctionné en août.
- L'association des Couverts et bambins a été dissoute et a transféré son bilan financier. La somme de 624.37 a été transmise à la mairie.

### → TRAVAUX VOIRIE

- La passerelle de la Charinas a été démontée le 30 août. Actuellement, travaux d'enrochements. La nouvelle passerelle est prévue mi-novembre.

- Coquillonne : travaux en cours. La CCPR prendra le relais par des travaux de voirie (enrobés, trottoirs etc...)

### → TRAVAUX AMENAGEMENT EXTERIEUR STADE

Des devis sont présentés au Conseil. Il manque les chiffres de « serrurerie ». Un total de 6 651 euros apparait pour les aménagements divers (balthazar – trottoir – haie et arbres etc...)

Il manque quelques chiffrages pour des tables – chaises, éventuellement un banc pour le tennis.

Ces travaux pourraient être faits à l'automne, d'autant qu'une partie bénéficie de subventions.

### → DIVERS

- Travaux en cours aux sanitaires de la salle polyvalente.
- L'éclairage de la salle des fêtes a été rénové.
- Le mur de l'école primaire a été aménagé.
- Journée sécurité routière : le samedi 06 octobre des flyers vont être distribués dès le 24 septembre.
- Crèche : un diagnostic va être lancé par les communautés de communes. Des particuliers font souvent la demande d'ouverture de crèche privée.
- Achats : un réfrigérateur pour la cantine doit être acheté ainsi qu'un photocopieur couleur à la mairie.

**Fin de séance à 23h25**

**Prochain Conseil Municipal : 09 octobre à 20 h00**